

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 895

présenté par

M. Gosnat, M. Muzeau, Mme Amiable, M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet,
M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre, M. Dolez,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Daniel Paul,
M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 20

À la première phrase de l'alinéa 19, après le mot :

« anniversaire »,

insérer les mots :

« , aux locataires présentant des pathologies graves ou ayant à leur charge une personne présentant une telle pathologie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement considèrent que les locataires présentant des pathologies lourdes doivent bénéficier du droit au maintien dans les lieux nonobstant le dépassement des plafonds de ressources pour l'attribution des logements locatifs sociaux.